



N/REF JMP 2024.149

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27/02/2024

ID : 063-216301937-20240226-DEC\_12\_2024-AR



## DECISION N° 12/2024

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**OBJET** – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

### **Le Maire de la Commune de LEMPDES**

- **VU** la nécessité de confier une mission pour la réalisation d'un état sanitaire du bâti concernant les vestiaires du stade du Marais ;

### ◆ D E C I D E ◆

**Article 1** Un contrat pour une mission relative à la réalisation d'un état sanitaire du bâti concernant les vestiaires du stade du Marais est passé avec le cabinet d'architectes PERICHON-JALICON, pour un montant de 13 450,00 € H.T.

Les autres propositions reçues sont les suivantes

Andésite Architecture	Pas de réponse
Atelier d'Architecture CASA	Pas de réponse
Xéo Architectes	Offre non sélectionnée

**Article 2** Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 26 février 2024

Le Maire

Henri GISSELBRECHT

